

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

***APPROUVE EN SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025  
AFFICHE LE 17 DECEMBRE 2025***

Le 15 octobre deux mille vingt-cinq à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le neuf octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS :**

Mme Sarah LESCANE, Mme Noëlle PALAZZETTI, M. Sébastien SALAZAR, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

**POUVOIRS RECUS DE :**

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Annie ROSELIA à Mme Sarah LESCANE, Mme Gisèle DECONINCK à Mme Anne Mary ASCHERI.

**ABSENTS :**

Mme Marie ROFIDAL, Mme Isabelle UTRAGO, M. Cédric TARDITTI, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**QUORUM :**

10 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercice.

\* \* \*

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

\* \* \*

Madame la Vice-Présidente : « Merci à toutes et tous de votre présence, la séance est donc ouverte.

L'ordre du jour comporte 22 questions. Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents par le biais de la plateforme en ligne.

On débute comme d'habitude par la question **N° 1 « Adoption du procès-verbal de la séance précédente »**, tout le monde a pris connaissance du compte rendu de la séance du 17 juin 2025, y a-t-il des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « Je m'abstiens. Comme je n'étais pas présent à ce conseil. »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Madame la Vice-Présidente : « Pour la question **N° 2 « Compte-rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil d'Administration »**, nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.

Comme vous le savez le conseil d'administration a donné des délégations de pouvoirs à la commission permanente et à la vice-présidente.

Concernant la commission permanente, elle s'est réunie 6 fois et a examiné 13 demandes d'aide financières ; 11 ont reçu un avis favorable et 2 ont été rejetées.

Le CCAS a octroyé 1 640,00 € et les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours Populaire) 3 349,60 € soit un montant total de 4 989,60 €.

Je vous rappelle que l'association « Restaurant du Coeur » participe également à nos travaux et intervient sous la forme d'aide alimentaire.

2 appartements à la résidence-autonomie « La Fraternelle » ont été attribués dans la séance du 2 septembre 2025.

Concernant les pouvoirs confiés à la vice-présidente, sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025, 52 demandes d'aide sociale légale ont obtenu un avis favorable.

Elles concernent l'aide-ménagère (4), le placement en EHPAD (30), le placement en foyer d'hébergement pour personnes handicapées (7), le placement en foyer logement (4), la prestation de repas en foyer-restaurant (3) et la prestation de portage de repas (4).

Sur la même période, 49 demandes de domiciliation ont toutes obtenu un avis favorable,

Et 2 236 chèques ont été délivrés pour un montant total de 17 888,00 €.

Concernant les contrats, conventions et décisions : 1 décision a été prise concernant la régie centrale du CCAS, et 1 contrat a été signé avec la société GFD LERDA pour la fourniture et la livraison de viande fraîche traditionnelle pour une durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Concernant les Marché A Procédure Adaptée (MAPA) : le marché de service d'assurances pour les besoins du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 a été lancé et notifié (5 lots sur les 7 ont été attribués ; 2 lots sont infructueux et sont relancés en contrats)

*Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote, avez-vous des questions ?».*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Moi j'ai trois questions. Ce sont plus des remarques. La première, je constate qu'il y a de moins en moins de commission permanente pour attribuer des demandes d'aide, est-ce que cela veut dire qu'il n'y a plus de demande ? Et je m'interroge parce qu'on en a toujours eu beaucoup. Et comme on ne se voit plus souvent, est-ce c'est un manque de communication ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *D'abord on a renforcé le service des assistantes sociales, on a plus de travailleurs sociaux qui apurent et réorientent vers les dispositifs existants. Cela me paraît être une des raisons les plus importantes. Ensuite on reçoit environ 15 courriers par semaine d'EDF qui nous signale des personnes qui sont en interruption ou en suspension de la fourniture d'électricité, et en retour on doit faire 4 ou 5 aides d'énergie dans l'année. Parce que soit les personnes bénéficient d'autres dispositifs comme le FSL par exemple ou soit ils se sont réglés. Donc il y a de nombreux dispositifs qui peuvent être mobilisés en amont, et ils le sont de plus en plus suite au renforcement du service social qu'on a mis en place. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Le but de la commission permanente, et je l'ai rappelé souvent, et aujourd'hui on en voit les conséquences, c'est qu'on arrive en bout de chaîne. Ce qui veut dire que lorsque l'on a épuisé tous les dispositifs qui existent et qu'il n'y a pas de solution de financement par ces dispositifs, à ce moment-là c'est la commission permanente qui engage des montants. Sachant que comme c'est de l'argent public et associatif, plus on réduit la dépense et mieux c'est. Donc le fait d'avoir rappelé ce principe aux travailleurs sociaux, et la mise en place de nouveaux dispositifs, on a amélioré cette partie je pense. Par exemple hier il n'y a pas eu de commission car il n'y avait pas de demande, et c'est bon signe. Parce que les gens quand ils ont besoin, ils demandent. Alors comment les gens sont orientés ? Bien sûr ceux qui viennent chez nous et ensuite la MSD, et les associations qui aident et nous envoient aussi des personnes. Le réseau de contacts existe toujours donc il n'y a pas un problème de communication car quand les gens ont besoin d'argent ou d'aide ils savent où aller. Mais on essaye d'utiliser d'autres dispositifs et d'autres moyens financiers que ceux de la commune.*

*Voilà, est-ce que ça a répondu à votre question ?»*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI « *Ha totalement. Ma deuxième question porte sur la domiciliation, je vois que qu'il y a eu 49 nouvelles demandes, je pense que vous en radiez, combien il y en a en file active actuellement ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Environ une centaine. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Sachant que l'on est quand même très vigilant, car la domiciliation implique que les services communaux soient à la disposition de ceux qui ont été acceptés sur le territoire. Je rappelle qu'il faut avoir des liens d'attachement avec la commune que l'on doit vérifier, que ce soit le travail la famille la scolarisation des enfants. »*

Monsieur Alain TONINI : « *Oui sur l'élection de domicile il y a une réglementation et on s'attache prioritairement, puisque c'est dans nos missions, aux personnes qui résident sur la commune qui ont des accidents de vie, qui perdent leur logement, qui se trouvent en situation précaire. Et parfois sur les personnes qui sont mobiles, on s'assure qu'ils ont un projet sur la commune. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Est-ce que ça vous engage sur autre chose ? Est-ce que c'est créateur de droits cette adresse ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Ça peut ouvrir des droits tout à fait, le RSA par exemple il faut une adresse. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Il y a une règle aussi, c'est qu'on est là pour servir de boîte aux lettres, puisque les gens n'ont pas d'adresse personnelle, donc ils viennent et le matin on distribue*

*le courrier. Au bout de trois mois sans récupérer le courrier, on radie systématiquement parce que ça veut dire qu'ils n'ont plus besoin de récupérer leur courrier. Voilà. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ma troisième question c'est plus sur les deux marchés infructueux, est-ce que vous avez réussi à rattraper ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est compliqué, du coup on a fait une consultation par courrier. On a saisi 2 ou 3 entreprises d'assurance qu'on connaît avec lesquelles on a travaillé par le passé sur les lots relatifs aux dommages aux biens et à la responsabilité civile. Il n'y a personne qui a répondu au marché public donc on a relancé une consultation. Je rappelle que nous sommes accompagnés par un bureau d'étude parce que les contrats d'assurance sont techniques et il nous accompagne aussi dans la recherche d'assureurs.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après c'est vrai que les assurances sont maintenant assez réticentes pour assurer les collectivités et c'est la raison pour laquelle des fois on peut être en rupture de marché.* »

Monsieur Alain TONINI : « *Là c'est pour le 1<sup>er</sup> janvier, la fin de nos contrats actuels est au 31 décembre.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question sur les ukrainiens.* »

Monsieur Alain TONINI : « *On verra plus tard car là ce n'est pas à l'ordre du jour.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous allons passer maintenant aux questions budgétaires. Il s'agit d'adopter les décisions modificatives 2025 et les propositions budgétaires 2026 pour les deux budgets annexes.* »

---

**Nous commençons par la question N° 3 « Budget annexe de la résidence autonomie La Fraternelle : décision modificative N°1 année 2025 »**

*Il est question ici d'intégrer le résultat d'investissement reporté qui s'élève à 180 670,51 €, tel que détaillé dans le rapport que vous avez reçu.*

*Cet ajustement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, ne modifient pas l'équilibre du budget.*

*Il n'y a pas de modification sur la section d'exploitation.*

*Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ?* » [Pas de question]. « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte le document budgétaire présenté.

**Madame la Vice-Présidente : « Ensuite question N° 4 « Budget annexe Service Autonomie à Domicile : décision modificative N° 1 exercice 2025 »**

*Sur ce budget, il est prévu, en section d'exploitation, un ajustement de 5 500,00 € tant en dépenses qu'en recettes, ce qui ne modifie pas l'équilibre du budget. Il concerne la régularisation d'une recette non perçue du Département en 2024 et donc réintégrée au budget 2025.*

*Je vous rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.*

*Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les ajustements proposés par sa Vice-Présidente et adopte le document budgétaire présenté.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° 5 concerne « Budget annexe de la résidence-autonomie La Fraternelle : propositions budgétaires année 2026 »*

*La procédure de tarification, nous impose de produire au Département, des propositions budgétaires, destinées à fixer le montant du prix de journée, à recouvrer auprès des usagers et du Département, pour l'année 2026.*

*Le tarif proposé par le CCAS pour l'année 2026 est de 21,50 euros, contre 21,06 euros en 2025, soit une augmentation d'environ 2,00 % qui correspond à l'évolution habituellement appliquée par le Département.*

*Pour ce budget, les dépenses d'exploitation totalisent 319 700,00 euros réparties en :*

*Charges courantes : 64 000,00 €*

*Dépenses de personnel : 91 400,00 €*

*Dépenses afférentes à la structure : 164 300,00 €*

*Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 193 508,00 euros. Ainsi, pour équilibrer le budget, un montant de 126 192,00 euros est abondé par le biais de la subvention municipale.*

*En investissement, les propositions totalisent 35 250,00 euros.*

*Le rapport de présentation qui vous a été transmis, est accompagné d'un projet de budget et d'un rapport budgétaire détaillant les opérations proposées pour l'année 2026.*

*Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions budgétaires du budget « La Fraternelle » pour l'exercice 2026 proposées par sa Vice-Présidente et adopte les documents budgétaires présentés.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question N° 6 « Budget annexe service autonomie à domicile : Propositions budgétaires exercice 2026 »*

*C'est la même procédure avec des propositions budgétaires à transmettre au Département.*

*Les dépenses d'exploitation totalisent 457 400,00 euros réparties en :*

*Charges courantes : 4 000,00 €*

*Dépenses de personnel : 443 100,00 €*

*Dépenses afférentes à la structure : 10 300,00 €*

*Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 281 100,00 euros. Ainsi, pour équilibrer le budget, un montant de 176 300,00 euros est abondé par le biais de la subvention municipale.*

*Il n'y a pas de section d'investissement.*

*Le rapport de présentation qui vous a été transmis, est accompagné d'un projet de budget et d'un rapport budgétaire détaillant les opérations proposées pour l'année 2026.*

*Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les propositions budgétaires du budget « service autonomie à domicile » pour l'exercice 2026 proposées par sa Vice-Présidente et adopte les documents budgétaires présentés.

Madame la Vice-Présidente : « *Les questions N° 7 à N° 11 concernent l'adoption de conventions avec des partenaires extérieurs.*

**On commence avec la question N° 7 « Adoption de la convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes concernant une subvention pour l'accueil de nuit et les logements temporaires »**

*Comme vous le savez, dans le cadre de son action en faveur des personnes en difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) ouvert en période hivernale, et de cinq logements « temporaires » loués dans le parc privé et dans le parc public.*

*L'Etat participant au financement de ces dispositifs par le versement d'une subvention globale de 30 676,20 €, il s'agit ici de renouveler la convention qui nous lie pour l'année 2025.*

*Je vous propose donc d'adopter le projet de convention entre le CCAS et l'Etat relative aux subventions pour l'accueil de nuit et les logements temporaires, fixant les droits et obligations des parties, dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.*

*Avez-vous des questions ? Je vous rappelle que le CHU va ouvrir le 1<sup>er</sup> décembre et que c'est une petite structure, nous avons 9 places 7 pour les hommes et 2 pour les femmes. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question mais c'est un détail. Dans le document il est indiqué 6 lits hommes et 3 lits femmes, et vous parlez de 7 places pour les hommes et 2 places pour les femmes. Est-ce que ça veut dire qu'il y a moins de femmes qui se présentent ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Oui, c'est ce qu'on a fait la saison dernière. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *On était à 6 et 3 et on est passé à 7 et 2. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Au niveau de l'accueil, c'est séparé ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *On a 3 chambres collectives, et on avait une chambre de deux où on positionnait des femmes. On a eu un pic une année de femmes, du coup on a switché avec une chambre de 3. On a mis 2 hommes d'un côté et les femmes de l'autre côté. C'est un public particulier, il y a plus de problématiques psychiques chez les femmes, beaucoup décompensent et*

*entrent dans un parcours d'errance. Et les 3 femmes ça a créé des tensions, mais on a eu quelques belles réussites. »*

Madame Marcelle CHANVILLARD : « *Si à partir d'une certaine heure il n'y a pas de femme, on peut compenser avec des hommes ?»*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non parce que si en pleine nuit il y a le 115 qui nous appelle, il y a une femme dehors il faut la prendre. Nous on déclare les effectifs et on déclare la composition aussi. »*

Monsieur Alain TONINI : « *A 19 heure on communique au 115 le nombre de places disponibles en précisant, il nous reste 1 place homme 1 place femme par exemple. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Voilà et c'est la plateforme du 115 le SIAO qui oriente et on peut recevoir des gens de l'extérieur. Comme nous si on a quelqu'un et qu'on est plein on les envoie dans les autres centres et c'est là où ils ne veulent pas forcément aller. Il y a quelques années on avait proposé à des personnes de venir se doucher et manger et de repartir dormir car certains ne veulent pas dormir avec d'autres, c'est des chambres collectives. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Pas de chien non plus ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Non pas de chien. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Antibes ils les prennent mais ça aboie toute la nuit. Nous on a une particularité, on n'est pas parfait, on avait essayé quand on était place Sainte Luce, on avait un petit enclos, mais le chien qui est hors de son maître il aboie toute la nuit. »*

Madame la Vice-Présidente : « *Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question N° 8 « Adoption d'une convention pluriannuelle de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période 2025-2027 portant renouvellement du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Cagnes-sur-Mer », il s'agit de renouveler la convention avec l'ARS PACA pour une période de 3 ans.*

*Cette convention vise à mettre en œuvre le projet « Renouvellement du Conseil Local en Santé Mentale de la commune de Cagnes-sur-Mer » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec un financement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant de 45 000 € pour l'ensemble de la période, soit un versement de 15 000 € chaque année.*

*Je vous propose donc d'adopter le projet de convention dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.*

*Avez-vous des questions ?»*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je vois que c'est principalement des charges de personnel. C'est du personnel du CCAS qui est détaché sur cette mission ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Oui c'est un agent du CCAS à mi-temps qui est détaché sur cette mission. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui on mutualise. Avant c'était un agent à plein temps, maintenant c'est un mi-temps sur cette mission. Il n'était pas question de recruter. Il y a des communes qui recrutent mais nous on fait à l'économie.* »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *Il y avait une époque où les CLSM c'était que des bénévoles, il y a 15 ans il y avait des bénévoles de l'UNAFAM, de Sainte Marie ou du CMP. On faisait les semaines d'information de la santé mentale uniquement avec des bénévoles.* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Après aujourd'hui il y a une obligation légale et l'Etat demande à ce que ce soit porter par une collectivité. On peut toujours faire appel à des bénévoles, d'ailleurs on en avait sur le stand, et même des assistantes sociales à la retraite qui sont venues.* »

Madame la Vice-Présidente : « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature, ainsi que tout document relatif au fonctionnement du CLSM.

Madame la Vice-Présidente : « *La question **N° 9** concerne l'« Adoption d'une convention de coopération entre le CCAS de Cagnes-sur-Mer et l'UNISAD dans le cadre du virage domiciliaire et de la réforme des services d'aide et de soins à domicile »*

*Comme vous le savez depuis plusieurs années, le CCAS développe une politique volontariste en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en privilégiant la prévention de la perte d'autonomie, la coordination des interventions et la qualité de l'accompagnement.*

*Dans le cadre du Service Autonomie à Domicile (SAD), le CCAS mène des actions d'aide et d'accompagnement visant à préserver l'autonomie et à favoriser la continuité du parcours de vie à domicile.*

---

*Dans un contexte de réforme visant à mieux coordonner les interventions sociales, médico-sociales et sanitaires autour des besoins des personnes accompagnées, il apparaît nécessaire pour le CCAS de renforcer les coopérations fonctionnelles et territoriales avec les structures de soins à domicile déjà implantées sur le territoire.*

*C'est dans cette logique que s'inscrit la convention de partenariat entre le CCAS et l'Union des Services d'Aide et de Soins à Domicile (UNISAD).*

*Ce partenariat permettra ainsi de structurer une réponse coordonnée sur le territoire de Cagnes-sur-Mer, de s'inscrire dans les orientations du Schéma départemental de l'autonomie et de préparer la future autorisation en tant que Service Autonomie à Domicile conformément à la réglementation en vigueur.*

*Je vous propose donc d'adopter le projet de convention dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Madame la Vice-Présidente : « *Ensuite, question N° 10 « Adoption de la convention de partenariat dans le cadre du programme "ESMS Numérique 2025" – Phase de généralisation – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »* »

*Le secteur médico-social connaît un virage numérique et le programme « ESMS numérique 2025 » vise à accélérer cette transition pour les ESMS notamment par la mise en place du Dossier Usager Informatisé (DUI).*

*Le but est de permettre un partage sécurisé des données de santé entre les professionnels du sanitaire, du social et du médico-social, au bénéfice de la personne accompagnée.*

*Afin de pouvoir bénéficier d'un financement de l'ARS à hauteur de 14 000 euros par ESMS, notre établissement s'est regroupé avec d'autres CCAS de la Région afin de constituer une grappe régionale dans le cadre d'un projet commun. Ce financement permettra notamment de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant de répondre à cette transition numérique.*

*C'est le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins qui a été désigné porteur et coordinateur de ce projet qui associe en plus du CCAS de Cagnes, ceux de Biot, de Fréjus, du Pradet et de Mougins.*

*Une convention détaillant les conditions et les modalités de collaboration entre le CCAS d'Antibes Juan-les-Pins et les différents établissements a été rédigée.*

*Je vous propose donc d'adopter le projet de convention dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.*

*Avez-vous des questions ?»*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *C'est une question, c'est toujours une remarque. On sort des frontières des Alpes-Maritimes pour aller dans le Var. Donc on peut mutualiser en dehors du coin. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Oui quand c'est possible. Parce que toutes les communes n'adhèrent pas à ça. Certaines pensent pouvoir se débrouiller toute seule. »*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *C'est une notion de grappe, donc on ne prend pas un territoire ?»*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Non parce que ce n'est pas une obligation. »*

Monsieur Alain TONINI : « *On est parti du territoire, adossé sur cette action à l'union départementale des CCAS, l'UDCCAS et l'ACTAS, association des cadres de l'action sociale territoriale. Une consultation a été organisée à l'intérieur du département, et élargie aux départements voisins. Il s'agissait de constituer une grappe d'au moins 15 SAD pour des CCAS qui ne disposaient pas, dans leur outil informatique, des nouveaux modules imposés par la réforme, comme par exemple le dossier partagé de l'usager. Donc ceux qui n'en avait pas ont été invités à participer à cette grappe. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Donc il y a eu une demande, Monsieur TOUZEAU-MENONI, sur l'ensemble des CCAS adhérents à l'UDCCAS et à l'ACTAS. »*

Monsieur Alain TONINI : « *La consultation a même été élargi aux CCAS non adhérents parce que lorsque l'on a ce type d'action on est en lien avec tous les CCAS. Et l'obligation est qu'il fallait que l'on présente une grappe avec au moins 15 ESMS. Dans les Alpes-Maritimes on n'a pas trouvé les 15 établissements donc on a élargi grâce à l'ACTAS qui a un rayonnement régional et du coup on a trouvé des partenaires au-delà de nos frontières maralpines. »*

Madame la Vice-Présidente : « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Madame la Vice-Présidente : « Pour la question N° 11 « Adoption d'une convention type d'adhésion à la centrale d'achat avec le Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et Méditerranée (SICTIAM) », il s'agit de finaliser la mise en œuvre des nouvelles dispositions adoptées par le SICTIAM, notamment les conditions d'utilisation et la simplification des démarches pour les adhérents recourant à leurs services.

*Cette nouvelle convention ne modifie en rien la cotisation versée par le CCAS ni le service fourni. Cela constitue un cadre contractuel plus sécurisé juridiquement.*

*Je vous propose donc d'adopter le projet de convention dont une copie vous a été transmise, et d'en autoriser sa signature.*

Avez-vous des questions ?»

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « J'ai une remarque. La caisse des écoles et le CCAS sont indépendants du budget de la mairie, on avait au premier conseil municipal une déléguée qui est Mme TRASTOUR. Ma question, comme le CCAS est indépendant, est-ce qu'il n'y devrait pas y avoir aussi un délégué propre ?»

Monsieur Alain TONINI : « Un délégué pour représenter le CCAS ? Oui le maire et la vice-présidente sont membres délégués au SICTIAM. On reçoit les convocations et les invitations du conseil d'administration du SICTIAM et les comptes rendu les délibérations. Le SICTIAM est un syndicat important qui compte beaucoup de communes et qui nous permet de bénéficier d'économies d'échelle, donc oui on est représenté aussi. »

Madame la Vice-Présidente : « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Madame la Vice-Présidente : « Les questions N° 12 à N° 20 concernent des mises à jour de postes et des suppressions d'anciennes dénominations pour être en adéquation avec notre organigramme et avec le nouveau code de la fonction publique. »

Monsieur Alain TONINI : « Juste pour préciser, la fonction publique territoriale est une fonction publique jeune, elle a été créée dans les années 80, avant ça il n'existe que le statut des fonctions publiques d'état et hospitalière. Différents lois et décrets ont été adoptés depuis et il y a 2 ans environ ces textes ont été codifiés dans un code de la fonction publique territoriale. Donc toutes nos délibérations qui faisaient référence à un article de loi doivent maintenant faire référence à un article du code. Lesquels articles ont également été rafraîchis, ont introduits des modifications dans les grades, dans les statuts, dans les modalités de recrutement, etc. Il s'agit de rafraîchir notre cadre d'emploi et de mettre à jour toutes nos délibérations ; donc là vous allez entendre des créations de postes et des suppressions de postes, et à la fin on se trouve avec le même nombre d'agent. »

*Madame la Vice-Présidente : « On commence avec la question N° 12 « Mise à jour du poste agent administratif chargé de la mise en œuvre et de l'application de la nouvelle comptabilité M14 en gestionnaire finances régisseur de la régie centrale »*

*La délibération n° 97-17 du Conseil d'Administration du 28 mars 1997, a créé notamment un poste de « agent administratif chargé de la mise en œuvre et de l'application de la nouvelle comptabilité M14 ».*

*Compte tenu des évolutions réglementaires et de l'organisation actuelle de nos services, il est proposé une mise à jour de la dénomination de ce poste en « gestionnaire finances régisseur de la régie centrale », et d'y inclure tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs à savoir : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.*

*Je vous propose donc d'adopter la mise à jour de ce poste dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens.* »

Monsieur Alain TONINI : « *On est parti pour 10 questions là !* »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

*Madame la Vice-Présidente : « Même chose pour la question N° 13 « Mise à jour du poste chef de bureau d'aide sociale en directeur du CCAS »*

*Il s'agit là de transformer le poste « chef de bureau d'aide sociale » créé par délibération N° 340 du 9 février 1967.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste en le nommant « directeur du CCAS » par abrogation de la délibération N° 340 et par la création d'une nouvelle délibération dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?»*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Là c'est particulier alors je vote pour !* »

Madame la Vice-Présidente : « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 340 du 9 février 1967, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

*Madame la Vice-Présidente : « Pour la question N° 14 « Mise à jour du poste agent du cadre d'emploi des rédacteurs rattaché au service soutien à domicile en travailleur social »*

*Il s'agit de transformer le poste créé par la délibération N° 03-48 du 27 mars 2023 pour l'adapter à la situation actuelle.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste en le nommant « travailleur social » dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Concernant la question **N° 15 « Mise à jour du poste commis en assistante administrative**, il s'agit là de récupérer le poste créé par la délibération N° 516 du 22 septembre 1976 pour lequel le cadre d'emploi correspond au poste que nous souhaitons mettre à jour, à savoir le poste « d'assistante administrative ».*

*Etant donné que ce poste de « commis » n'est plus d'actualité et qu'il est nécessaire de régulariser la situation actuelle des effectifs, je vous propose donc d'acter la transformation de ce poste dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N° 16 « Mise à jour du poste agent de bureau en agent d'accueil**, il s'agit de changer la dénomination du poste créé par la délibération N° 516 du 22 septembre 1976.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste en le nommant « agent d'accueil » dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N° 17 « Mise à jour du poste responsable des ressources humaines – direction des moyens généraux**, il est nécessaire d'intégrer les mentions inscrites dans l'article L332-8-2 du code de la fonction publique absente de la délibération de création du poste N° 24-55 du 11 juin 2024.*

*Cette mise à jour permettra le recrutement d'un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste par abrogation de la délibération N° 24-55 et par la création d'une nouvelle délibération dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 24-55 du 11 juin 2024, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Même chose pour la question **N° 18 « Mise à jour du poste gestionnaire des ressources humaines – direction des moyens généraux** » où il s'agit également de compléter les mentions inscrites dans l'article L332-8-2 absentes dans la délibération de création du poste N° 24-56 du 11 juin 2024, pour les mêmes raisons que la question précédente.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste par abrogation de la délibération N° 24-56 et par la création d'une nouvelle délibération dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 24-56 du 11 juin 2024, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Et idem pour la question **N° 19 « Mise à jour du poste responsable de la direction de la cohésion sociale** » qui concerne la délibération N° 22-116 du 19 décembre 2022.*

*Je vous propose donc de mettre à jour ce poste par abrogation de la délibération N° 22-116 et par la création d'une nouvelle délibération dans les conditions évoquées dans le rapport qui vous a été transmis.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 22-116 du 19 décembre 2022, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N° 20** il s'agit de la « **Suppression de 17 postes** »*

*Vous avez été destinataires d'un tableau récapitulatif de 17 postes pour lesquels la suppression a été validée par le Conseil Social Territorial (CST) du 27 juin 2025.*

*Ces suppressions ont pour but de clarifier le tableau des emplois et des effectifs du CCAS, et les motifs sont indiqués dans ce tableau.*

*Je vous propose donc d'acter la suppression de ces postes et d'abroger les délibérations mentionnées.*

*Avez-vous des questions ?» [Pas de question]. « Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Je m'abstiens, par cohérence.* »

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés, supprime les postes mentionnés dans le tableau transmis, abroge les délibérations mentionnées dans ce tableau, et modifie le tableau des emplois et des effectifs du CCAS.

Madame la Vice-Présidente : « *On termine les questions ressources humaines par la question N° 21 « Tableau des emplois et des effectifs »*

*Après toutes ces créations, ces modifications, et ces suppressions, adoptées tout au long de l'année par le conseil d'administration, il apparaît opportun d'avoir un tableau permettant la transparence des postes ouverts, pourvus ou non pourvus.*

*Aussi vous avez été destinataires du tableau des emplois et des effectifs à jour au 15 octobre 2025.*

*Je vous propose donc d'adopter ce document.*

*Avez-vous des questions ?»*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *J'ai une question. Ce sont des emplois qui ne sont pas pourvus parce qu'il n'y a pas de nécessité, mais est-ce qu'ils sont budgétairement quelque part comptabilisés ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Alors on en a trois non pourvus. Mais le tableau a vocation à montrer l'ensemble des choses et logiquement les emplois qui ne sont pas pourvus ce sont ceux qui sont en cours de recrutement et donc oui ils doivent être budgétisés.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ça fait combien en nombre ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *On est sur 47 agents titulaires et non titulaires.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Ha je pensais à plus.* »

Monsieur Alain TONINI : « *On va recruter 3 gardiens pour l'accueil de nuit, ce sont des emplois temporaires qui ont une durée dans le temps, et on a des intervenants pour les ateliers d'animation qui ont des profils de travailleurs indépendants.* »

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Donc c'est 47 ETP ?»*

Monsieur Alain TONINI : « *Oui 47 hors emplois non permanent des gardiens de nuit* »

Madame la Vice-Présidente : « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des emplois et des effectifs présentés, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Et on termine par la traditionnelle question relative aux sorties. Donc question **N° 22 « Activités de loisirs en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation et participation financière laissée à la charge des usagers ».***

*Vous avez tous été destinataires de la liste des sorties que l'établissement prévoit de faire, avec le détail de ces dernières.*

*Donc nous avons programmé pour le jeudi 11 décembre 2025 une nouvelle sortie intitulée « crèche et vignoble » au prix de 75,80 € pour les résidants cagois et 77,80 € pour les résidants hors commune.*

*Comme vous avez vu dans la note, ces tarifs incluent le déplacement en autocar, les visites guidées matin et après-midi, des dégustations de vins et de fromages, le repas au restaurant du midi, et l'accompagnement par le service.*

*Donc je vous propose d'adopter cette date et cette sortie et de fixer les tarifs proposés.*

*Avez-vous des questions ?*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Deux. Combien de personne au maximum ? et où est ce château ?*

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *C'est 50 personnes maximum dans le bus. Si on doit doubler on double, ça arrive pour l'Italie.*

Monsieur Alain TONINI : « *Le Château est dans le Var.*

Monsieur Philippe TOUZEAU-MENONI : « *Merci. Là je vais voter pour, d'habitude je m'abstiens mais là au vu du prix je suis pour.*

Madame la Vice-Présidente : « *Je mets aux voix.*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente, et les tarifs proposés.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous en avons donc fini avec ce conseil d'administration, je vous remercie toutes et tous pour votre participation.*

*Je voudrais rappeler aux personnes en visio de passer rapidement au CCAS pour signer les pages de signatures des budgets qui doivent être transmis en Préfecture.*

*Pour information, le prochain conseil d'administration devrait avoir lieu le mardi 16 décembre.*

La séance est levée à 18h30.

Pour le Maire, Président,  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Noëlle PALAZZETTI

Séance du 15 octobre 2025



Le secrétaire de séance,

Alain TONINI

